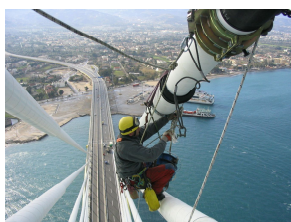


De nécessités en feuilles de route, un chemin déjà parcouru, et encore à parcourir.



Réaliser une tâche en suspension sur des cordes n'a rien de commun. Lorsque l'accès à la zone de travail en grande hauteur devient difficile, seules les techniques issues de la spéléologie et de l'alpinisme le rendent possible.

Dans les années 40 à 50, la corde en nylon remplace la corde à nœud, en chanvre, utilisée par les couvreurs, les plombiers ou les peintres. Dans les années 70, de nouvelles techniques issues de la spéléologie se développent afin de faciliter les déplacements sur corde, avec notamment l'utilisation de descendeur, bloqueur et poignée d'ascension.

Dès 1975, ces techniques apparaissent sur le marché du bâtiment et des travaux publics, utilisées par un public averti, issu du milieu sportif (spéléo, grimpeur, guide de haute montagne), permettant un complément de rémunération à l'intersaison.

Ces techniques se développent progressivement, et dès 1977, s'appliquent à des travaux publics, dans la protection contre les chutes de pierre (purge, pose de filets, béton projeté...).

Dans les années 80, les entreprises du TP, du bâtiment et de l'industrie se développent, permettant l'accès à une profession qui peut s'exercer à temps plein. En 1988, le SNETAC est créé par Michel Richard afin de travailler sur les compétences nécessaires à la réalisation de ces travaux.

Dans les années 90, la profession continue de progresser, et commence à se structurer. La profession s'organise autour de référentiels communs de techniques d'accès sur cordes, de création de référentiels de certification spécifiques et de parcours de formation adaptés. Le premier CQP est créé en 1996, premier CQP de la branche du BTP. Au niveau européen, l'ANETVA (Espagne) et la FISAT (Allemagne) tente une première harmonisation des pratiques, et des normes spécifiques se développent dans le domaine.

Dès le début des années 2000, la croissance des marchés permet aux entreprises françaises d'exporter leur savoir-faire. En 2001, la Directive Européenne 2001/45/CE lance les bases de réglementations nationales spécifiques, qui seront écrites dans le cadre du Décret du 1er septembre 2004/924, reconnaissant la possibilité des travaux sur cordes lorsqu'aucun autre moyen, et notamment de protection collective n'est possible, ou présenterait des risques

## NEWSLETTER – novembre 2019

supérieurs. Ce Décret sera complété d'une Circulaire DRT 2005/08 du 25 juin 2005. Des procédures de travail, de secours et de formation y sont présentées.

En 2002, le SFETH est créé, tout comme le DPMC (Développement et Promotion des Métiers sur Cordes) qui sera l'organisme désigné par la profession pour gérer le dispositif (CQP) des certifications professionnelles cordistes. Les premières certifications cordistes sont délivrées cette année là.

En 2007, la certification QUALIBAT 1452 est mise en place, et permettra de poser des critères spécifiques d'attribution à des entreprises du bâtiment spécialisées dans les travaux d'accès difficile. Ces critères exposent notamment des exigences liées à la qualification du personnel, la mise en place et le suivi des EPI, le recours au personnel intérimaire.

En 2009, un premier recensement de la profession est organisé par le SFETH, qui sera reconduit en 2016.

Les derniers chiffres montrent que la profession atteint un effectif cordiste autour de 10.000 salariés, dont environ 45% ont un statut intérimaire. Les entreprises exerçant ce type d'activités sont plus de 800, mais environ 450 sont spécialisées et exercent à titre principal. Du côté des sociétés de travail temporaire, 30 agences sont recensées en tant qu'agences spécialisées dans les travaux sur cordes.

Le chiffre d'affaire global a été multiplié par 3 sur les 10 dernières années pour atteindre 900M€.

Ce résumé sommaire de l'historique de la profession montre la rapidité de développement de cette activité, et la « jeunesse » du métier de cordiste. Si les mesures prises par les autorités publiques et les organisations professionnelles ont permis de poser les premiers cadres de cette activité et d'écrire les règles de l'art, l'amélioration des pratiques afin de s'assurer de la sécurité des travaux reste au cœur des préoccupations des professionnels. En effet, face à un marché en pleine expansion, et donc de plus en plus concurrentiel, il convient de rester vigilant pour éviter des pratiques où les compétences des personnes comme des entreprises ne seraient pas suffisamment prises en compte. L'« amateurisme » n'a pas sa place dans une profession où les conséquences pour les salariés peuvent être rapidement dramatiques. En effet, les accidents graves sont généralement à imputer à un manque de formation, à l'absence de modes opératoires d'intervention et de sauvetage, et au non respect des règles de la profession, voire du Code du Travail.

Le SFETH, par la réalisation des recensements de la profession, et l'engagement des entreprises adhérentes, veille à s'assurer de l'adéquation des compétences avec les besoins du marché. Les référentiels de certification ont été mis à jour et déposés auprès de la CPNE du Bâtiment et des Travaux Publics. En 2018, les différents niveaux de certification ont été repositionnés dans les grilles des conventions collectives.

## NEWSLETTER – novembre 2019

Pour rappel, ces niveaux sont les suivants :

CQP1 : ouvrier cordiste. Il s'agit d'une certification de niveau 3, diplôme d'entrée dans la profession. Le CQP de niveau 1 vise à certifier les compétences minimales attendues pour travailler en situation simple de travail en sein d'une équipe constituée à minima d'un binôme dont la supervision est assurée par un cordiste titulaire du CQP de niveau 2.

CQP2 : ouvrier professionnel cordiste. Il s'agit d'une certification de niveau 4. L'ouvrier est autonome dans ses déplacements et l'exécution des tâches qu'il doit effectuer, mais également dans les prises de décision qui traitent des choix techniques et de sécurisation de son poste de travail. Ce niveau de qualification est indispensable pour collaborer et accompagner des ouvriers de niveau 1.

Ces deux titres ont été déposés au RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles), et sont en attente de passage en commission.

Le CQP OPRN (Ouvrier de Protection Risque Naturel) a été mis en place afin de créer une spécialisation TP, avec un prérequis CQP2. Ce titre a été déposé en 2018 au RNCP sous le numéro 31050.

Enfin, la certification CQP TOTC (technicien en organisation de travaux sur cordes) a été mise en place depuis cette année afin de répondre à la demande des entreprises de certifier des compétences d'encadrement des opérations sur cordes et de définition des modes opératoires. Le technicien en organisation de travaux sur cordes est un sachant, capable d'organiser les travaux en s'appuyant sur des compétences managériales, administrative et QHSE. Il maîtrise l'environnement technique et réglementaire. Selon la taille et l'organisation de l'entreprise, il peut être le chef d'entreprise, le chef de chantier, le conducteur de travaux, le chargé d'affaire, le responsable sécurité. Il sera déposé au RNCP à la suite des CQP 1 et 2.

En parallèle, le SFETH, en collaboration étroite avec l'organisme préventeur national, l'OPPBTP, avance sur divers projets, souvent liés à l'accidentologie. Ainsi, une plateforme « Bonnes Pratiques Cordistes » est en ligne sur le site du SFETH ([www.sfeth.com](http://www.sfeth.com)). Un exemple de fiche publiée est annexé à cette newsletter.



# NEWSLETTER



## NEWSLETTER – novembre 2019

Elle est issue d'une convention nationale signée en décembre 2017. Elle permet l'échange de bonnes pratiques par les différents acteurs, afin de prévenir l'usure professionnelle chez les cordistes.

Un guide silo est en phase de publication, dans lequel se sont impliqués la MSA et la DIRRECTE. Au delà du rappel des obligations, et des compétences indispensables à ce type de travail, le guide vise à détailler les modes opératoires en fonction des différentes configurations de postes de travail.

Pour terminer sur l'accidentologie, les cordistes ne disposant pas de code NAF, des statistiques spécifiques à la profession n'existent pas. Elles sont diluées dans les accidents relatifs aux travaux en hauteur (domaine bien plus large et non représentatif). Les dérives constatées dans le récit d'accidents graves sur ces dernières années, ont poussé le SFETH, en collaboration avec le Syndicat Solidarité cordistes, à mettre en place une plateforme de collecte des données relatives à l'accidentologie (dont les presque accidents), afin de porter un regard plus précis sur la situation et faciliter les échanges sur les pratiques permettant de prévenir les accidents.

D'autres guides sont également en cours de réalisation, en collaboration avec l'OPPBTP, et adressés aux donneurs d'ordre. Ils sont travaillés par secteur d'activité : TP, bâtiment et industrie. Ils ont pour objectifs d'accompagner les donneurs d'ordre dans la rédaction de leurs appels d'offre, en prenant en compte tous les éléments nécessaires à la réalisation des chantiers dans les conditions de sécurité attendues.

Le SFETH a commencé à travailler à la réalisation d'un référentiel de certification des entreprises. Au delà de la QUALIBAT 1452, le syndicat entend mieux encadrer la profession, et ne permettre qu'aux entreprises spécialisées de s'engager dans les travaux d'accès difficile.

Le SFETH reste à votre écoute, et vous invite à nous rejoindre pour servir l'intérêt collectif de notre profession.

Jacques Bordignon, Président du SFETH



**Argumentaire :** Ala decsnte le cordiste fait face à la corde , s'il restent sur cette position en travail le dos travaille en torsion.

## Description de la tache :

Le cordistes se place pied perpendiculaire à la corde les épaules forment un angle par rapport l'alignement des pieds. La colonne vertébrale est en torsion sa main gauche sur la corde montre qu'il cherche un appui. le regard en arrière sollicite les cervicales.



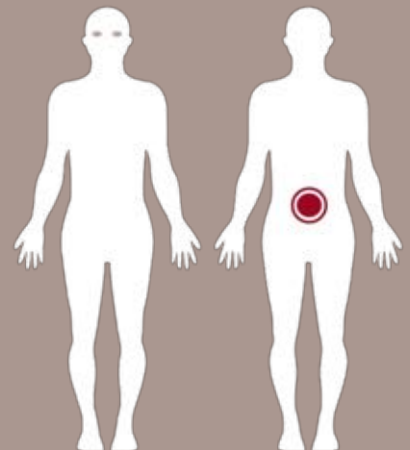
Même phénomène chez ces cordistes sollicitation du dos cordiste à droite renforcé par les vibrations



**Localisation :** Lombaires

## Explication du trouble :

les disques intervertébraux sont sollicités en torsion dans le temps vont vieillir. Les sorties nerveuses entre vertèbres risquent d'être touchées



## Processus de préservation :

Stade 1 : douleurs localisées

Stade 2 : douleurs dans les fesses les jambes

Stade 3 : douleurs permanentes et invalidantes





## Bonne pratique :

Le cordiste se place face à la charge les pieds et les épaules sont parallèles. Le fait d'être proche de la charge à manutentionner réduit les efforts sur le corps. A noter que le travail à deux bien coordonnés permet de réduire les efforts, donc la sollicitation du corps.



Idem de plus travail avec les 2 bras les jambes travaillent donc plus d'efficacité. La position de la tête reste dans l'axe du tronc tout en surveillant la charge à déplacer.



Source d'information :  
bonnes pratiques observés sur les chantiers CAN et GTS

■ trouble musculo squeletique

● température

● travail repetitif

● vibration mécanique